

Willy BORSUS

Vice-Président du Gouvernement de Wallonie

Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Contact :

Pauline Bievez

0477 38 45 01

pauline.bievez@gov.wallonie.be



Communiqué de presse

Indemnités COVID 2.500 € : la plate-forme pour introduire une demande sera en ligne le 1^{er} juin

17 mai 2020

Suite à la crise du COVID19, le Gouvernement de Wallonie avait mobilisé 285 € millions supplémentaires, notamment pour octroyer une indemnité de 2.500 € aux indépendants et entreprises qui n'étaient pas contraintes de fermer sur base des décisions de Conseil national de Sécurité, mais qui ont connu une diminution substantielle de leurs activités. Ceux-ci pourront introduire leur demande le 1^{er} juin.

Une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 2.500 € a donc été décidée pour les indépendants et entreprises ayant dû interrompre substantiellement leur activité en mars et en avril 2020 et qui ont bénéficié du droit passerelle complet pour les mois de mars et avril.

Nos services sont occupés à procéder aux adaptations techniques et informatiques sur la plate-forme, aux marchés publics nécessaires, mais également à récolter les données qui permettront une quasi automatisation du traitement des demandes.

Dès le 1er juin prochain, les indépendants et les entreprises pourront donc introduire leurs demandes sur <https://indemnitecovid.wallonie.be>. Les décisions de paiement des demandes éligibles seront prises dans un délai d'une semaine.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une entreprise dont le siège d'exploitation est en Wallonie
- pour un indépendant : avoir bénéficié du **droit passerelle complet en mars et avril** (vérification sera faite avec les données de l'Inasti). La demande pour le droit passerelle d'avril doit avoir été introduite avant le 5 mai 2020.
- pour une entreprise : avoir mis la **majorité de son personnel au chômage temporaire** pour cas de force majeure. Une vérification ultérieure par l'administration sera exercée
- ne pas avoir bénéficié de l'indemnité de 5.000 € en Wallonie.

Rappelons également la création d'un prêt « ricochet » de 45.000 € maximum à un taux très favorable destiné aux entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour franchir ce cap. Ce prêt bénéficiera d'une franchise en capital de 6 mois maximum. Il est compatible avec les indemnités de 5.000 € et 2.500 €.